



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Général

Bruxelles
MARE / C1 / CA / ms

Sujet : Recommandation 58 du Conseil Consultatif des Régions Ultrapériphériques (CCRUP) sur l'accès des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela à la zone économique exclusive au large des côtes du département français de la Guyane

Cher Monsieur Farias,

Je tiens à remercier le CCRUP pour sa recommandation 58 qui informe de la situation relative aux licences accordées à la République bolivarienne du Venezuela et de l'accès subséquent à la ressource en vivaneau rouge par le secteur de la transformation du département français de la Guyane.

Après avoir soigneusement analysé et examiné les éléments contenus dans votre courrier, je me permets de vous informer que la Commission européenne n'est pas compétente en la matière et vous invite donc à bien vouloir vous adresser aux autorités françaises à ce sujet.

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, n'hésitez pas à contacter notre coordinatrice des Conseils consultatifs, Mme Julia Rubeck (MARE-AC@ec.europa.eu) ou notre responsable politique, Mme Caroline Alibert-Deprez (Caroline.Alibert-Deprez@ec.europa.eu).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Charlina VITCHEVA

c.c. : Daniela Costa dcosta@ccrup.eu ;
Fabiana Nogueira
fnogueira@ccrup.eu

Monsieur Ruben do Couto Farias
Président du Comité Exécutif du CC RUP
info@ccrup.eu
Rua de São Paulo, 3 9760 - 540 Praia da
Vitória Açores - PORTUGAL

